

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 17/09/2024 - 5671 - 2006 B 00561 - 491 945 895 - COMPAGNIE LEA NATURE

« COMPAGNIE LEA NATURE »
Société par actions simplifiée au capital de 43.460.521 Euros
Siège social : PERIGNY (17180) - Avenue Paul Langevin
RCS LA ROCHELLE 491 945 895

-:-

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre,
Au Bio'Pôle Léa Nature, sis à PERIGNY (17180), 22 avenue Paul Langevin, à 10 heures,

Les associés de la société « COMPAGNIE LEA NATURE », société par actions simplifiée au capital de 43.460.521 Euros, divisé en 43.460.521 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé, le 28 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le président, Monsieur Charles KLOBOUKOFF.

Monsieur Benoît MARY est désigné comme secrétaire.

Les commissaires aux comptes de la société, la société « RENAUDEAU RENOU & ASSOCIES » et la société « ERNST & YOUNG et Autres », régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 mai 2024, sont respectivement présents.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés, permet de constater que les associés présents ou représentés et votant par correspondance, possèdent 43.460.521 actions sur les 43.460.521 actions composant le capital social, soit plus la moitié au moins des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les justificatifs de la convocation de l'assemblée,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion,
- le rapport sur la gestion du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le président rappelle que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023, du rapport de gestion et quitus aux dirigeants.
- Examen et approbation des comptes consolidés.
- Approbation des frais généraux non déductibles.
- Affectation des résultats et déclaration concernant les dividendes.
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce
- Rémunération des membres du conseil d'administration.
- Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration
- Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- Pouvoirs.

Il donne lecture du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe puis présente à l'assemblée les comptes annuels et les comptes consolidés.

Puis, lecture est donnée à l'assemblée des rapports des commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DIXIEME RESOLUTION – COMMISSARIAT AUX COMPTES

L'assemblée générale renouvelle les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société « RENAUDEAU RENOU & ASSOCIES » et la société « ERNST & YOUNG et Autres » pour une nouvelle période de six exercices, et prend acte que la société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant. Les mandats de Monsieur Marc CLAVERIE et de la société AUDITEX ne sont donc pas renouvelés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les commissaires aux comptes ont fait connaître par avance leur acceptation du renouvellement de leurs mandats.

ONZIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale mandate tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations et spécialement le cabinet ACTEO, Société d'Avocats, à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité qui sont l'accessoire obligatoire des décisions ci-dessus et sans lesquelles elles ne pourraient avoir d'effets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 30.

Après lecture, le président et le secrétaire ont signé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
Le président
Mr Charles KLOBOUKOFF

